



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05-03-2025 /

Dossier complet le : 05-03-2025 /

N° d'enregistrement : 001831/KK P

1 Intitulé du projet

L'opération consiste en la construction d'un immeuble de nouveaux bureaux et d'un parking silo pour l'entreprise Virbac sur 2 terrains dans la plaine du Var, sur la commune de Nice.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

VIRBAC

Raison sociale

VIRBAC

N° SIRET

41735031100011

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

RAMDANI

Prénom(s)

Habib

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comprend la construction d'un bâtiment abritant de nouveaux bureaux pour l'entreprise Virbac ainsi que d'un parking silo. Le premier bâtiment sera situé au Nord de l'avenue Claude Debussy alors que le parking silo sera au Sud de cette avenue.

Le nouveau bâtiment tertiaire de l'entreprise Virbac abritera des bureaux, un espace de restauration et une cuisine ainsi que des locaux techniques et des locaux partagés. Ce bâtiment en R+6 comprend également un niveau de parking en souterrain de 150 places environ. Le parking silo sera réalisé sur 8 niveaux supérieurs et un niveau en sous-sol.

Un bâtiment est actuellement présent sur la parcelle dédiée au futur bâtiment : il sera démolie pour permettre la réalisation du projet.

4.2 Objectifs du projet

Virbac, laboratoire de santé animale, souhaite regrouper ses fonctions supports actuellement dispersées sur plusieurs sites de Carros. Le projet permet ainsi de regrouper les différents bureaux en un seul bâtiment et d'offrir le stationnement nécessaire aux employés, ainsi que des stationnements publics.

Le scénario actuel prévoit une mutualisation partielle du parking. En effet, 500 places de stationnement sont occupées par des employés de Virbac : 150 sous les bureaux et 350 dans le parking en ouvrage. Les 400 places restantes du parking en ouvrage sont mises à la disposition du public.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée d'environ 2 ans de 2026 jusqu'à 2028.

Le projet prévoit : -la démolition du bâti présent et la libération des emprises du projet,
-des opérations de terrassement dans la zone végétalisée,
-des opérations de gros œuvre pour la construction du nouveau bâtiment et du parking silo,
-des travaux de finitions des intérieurs,
-des travaux d'aménagements des extérieurs.

L'aménagement sera conduit selon des principes d'aménagement durable. De part sa localisation et son importance, le projet doit suivre le guide "Chantier Vert" élaboré par la Métropole Nice Côte d'Azur durant toute la mise en œuvre de l'opération.

Cette démarche volontaire vise d'une part à limiter les nuisances provoquées par un chantier sur les riverains, les ouvriers et l'environnement et d'autre part à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle. Cette démarche est exemplaire et pilote en matière d'environnement et de développement durable.

Elle comporte 8 engagements pour des chantiers à faible nuisance : 1. Assurer la bonne organisation du chantier / 2. Limiter les risques sur la santé du personnel / 3. Limiter les pollutions du milieu environnant / 4. Informer les riverains / 5. Informer le personnel du chantier / 6. Limiter les nuisances causées aux riverains / 7. Assurer la bonne gestion, la collecte et la valorisation des déchets / 8. Préserver le patrimoine culturel et naturel.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet va accueillir environ un millier d'employés de la société Virbac. À plus large échelle, il va permettre de développer la croissance économique à l'échelle des zones d'activités locales, et plus largement à l'échelle de la Plaine du Var et de la métropole Nice Côte d'Azur.

Le projet prévoit une augmentation du trafic d'environ 665 uvp/h en HPM et 500 uvp/h en HPS. Cependant, les expertises confirment le fonctionnement a priori satisfaisant des carrefours routiers, avec toutefois le besoin de surveiller le besoin d'implanter un feu rouge à l'intersection Debussy / Veil.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration de projet au titre du Code de l'Environnement si projet soumis à évaluation environnementale (art. L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4). Permis de construire. Declaration IOTA : rubriques 1.1.2.0. et 2.2.3.0. (art. R.214-1 Code de l'Environnement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de terrains / Surface de plancher des aménagements	(10851 / 15000, m ²)
Effectif prévu sur site	(1000, personnes)
Nombre de places total / du parking silo / du parking bâtiment	(900 / 750 / 150, places)
Niveau du bâtiment / Nb sous-sol du bâtiment	(R+6 / N-1, niveau)
Niveau du parking silo / Nb sous-sol du parking silo	(R+8 / N-1, niveau)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 4 Voie : Avenue Claude Debussy

Lieu-dit :

Localité : 4 Avenue Claude Debussy 06200 Nice

Code postal : 06200 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 7°12'2"E Lat. : 43°41'8"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUm de Nice Cote d'Azur approuve le 25/10/2019, en cours de modification prise en compte par le projet. Projet en zone UBb, tissu urbain dense et continu, et en perimetre de mixite

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe : - a 670 m a l'est de la ZNIEFF type II : le Var et ses principaux affluents (930020162), - a 3,5 km au sud de la ZNIEFF type I : Vallon de Lingostiere (930020440), - a 4,7 km au sud est de la ZNIEFF type I : Vallee et gorges de la Carne (930020142).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet est a 2,2 km de l'APPB Embouchure du fleuve Var (FR3801052) et a 3,5 km au sud de l'APPB Vallons obscurs.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Nice est concernée par la loi Littoral. Cependant, le projet est hors des espaces proches du rivages.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La Metropole de Nice-Cote d'Azur dispose d'un Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement (PPBE IV) approuve par arrete prefectoral du 17/07/2019. La notice acoustique et l'etude d'impact acoustique en annexe mettent en evidence une ambiance sonore non moderee pour les batiments les plus proches du Boulevard du Mercantour. Les simulations acoustiques en exploitation
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun bien inscrit au patrimoine mondial, monument historique ou site patrimonial remarquable n'est present sur l'emprise du projet ou a ses abords immediats. L'aire de Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) la plus proche est a 1,75 km au nord du site du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par des PPR mouvement de terrains, feu de forets, seisme et inondation. Le projet se situe seulement en zone B1 definie par le plan de prevention du risque sismique.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI basse Vallee du Var a ete approuve le 18 avril 2011; le PPRF a ete approuve le 16 decembre 2003 et modifie en 2021; le PPRMT a ete approuve le 16 mars 2020 ; le PPRS a ete approuve le 28 janvier 2019. Le PPRI
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sols pollues ne se situe sur l'emprise du projet ou a ses abords immediats, d'apres la base de donnees Georisques et de l'etude "pollution" realisee par Socotec. Les investigations realisees sur les sols montrent la presence de contaminations ponctuelles non negligeable en hydrocarbures. La qualite des sols au droit du site sera compatible avec l'usage tertiaire sous reserve de
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Aucune ZRE se situe sur l'emprise du projet ou a ses abords d'apres la cartographie interactive de la DREAL.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet est a environ 600 m du captage le plus proche : Champs captant des Prairies a Nice. Il est hors de perimetre de protection lie a ce champ captant, et plus precisement a 130 m de la limite du perimetre de protection rapprochee. Par ailleurs, apres consultation, l'ARS a confirme que le projet n'aura pas d'impact sur les eaux de captage (en annexe)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne s'insere dans aucun site inscrit. Le site le plus proche, la Bande cotiere de Nice a Theoule, se situe a 1,8 km a l'ouest du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est a : - 675 m du site Natura 2000 de la Directive Oiseaux «Basse Vallée du Var» (FR9312025), - 3,5 km du site Natura 2000 de la Directive habitats « Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise (FR9301569), - 6,5 km du site Natura 2000 de la Directive habitats «Baie et can d'Antibes - îles de Lérins» (FR9301573)
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet se situe a 6,5 km a l'ouest du site classe le plus proche, la Colline du chateau a Nice.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet implique un rabattement et un pompage de la nappe en phase chantier. Cependant, après consultation des services de la DDTM, le débit de pompage dans la nappe d'eau souterraine ne dépassera pas 15m ³ /h soit un volume maximum annuel d'environ 131 400 m ³ maximum, inférieur au seuil de déclenchement de la rubrique 17 de la nomenclature étude d'impact et du seuil d'autorisation
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique pas de drainage, ni de modifications des masses d'eau souterraines. Les mesures piezométriques relevées par Sol Essais en F101 (secteur parking silo) sont entre + 9,95 m NGF en 01/ 2025 et +10,4 m m NGF en 11/ 2024, soit environ 70 cm sous le niveau d'eau du F1. En effet, au point F1 (secteur du bâtiment), les mesures sont entre + 10,27 m NGF en 03/2024 et + 11,50 m NGF en 10/24
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit 3 800 m ² environ de zone terrassée en masse pour un volume de déblai à évacuer de 17 500 m ³ pour la phase de construction des espaces de bureaux. Pour la phase de construction du parking Silo, il est prévu une zone terrassée de 2500 m ² pour un volume d'environ 7 500 m ³ . A ce jour, il est prévu le décaissement total des surfaces avec évacuation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les seuls matériaux d'apports sont pour les constructions.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les batiments projetes seront connectes aux reseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usees. Le projet accueillera 500 a 1000 postes de travail, soit maximum 340 equivalents-habitants (EH). Les ressources et equipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement actuels sont suffisants pour la consommation du projet. Notamment, la station de
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'appuie sur une emprise deja urbanisee pour la partie correspondant aux futurs bureaux. Le parking silo se situera sur une parcelle de terrain vague, non considere comme naturel au niveau du PLUM et n'abritant aucune espece protegee, remarquable ou a enjeux. Il n'est donc pas susceptible d'entraîner des atteintes a la biodiversite. Les etudes de terrains naturalistes ont
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	A 675 m : Site Natura 2000 ZPS «Basse Vallee du Var» (FR9312025). Les especes de la directive Oiseaux peuvent occasionnellement survoler le site de maniere tres ponctuelle. Toutefois, celui-ci n'est pas favorable a l'etablissement des especes sur site pour l'alimentation ou la reproduction. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir un impact direct de par sa nature.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans la zone tampon de la servitude I3 (perimetre GDF). Cette servitude relative a l'etablissement de canalisations de distribution et de transport de gaz impose de laisser le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. La servitude sera prise en compte en phase chantier et en phase exploitation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se situe en zone B1 definie par le plan de prevention du risque sismique. Cette zone correspond a une zone sedimentaire peu epaisse. Les dispositions constructives fixees par le reglement du PPR seront respectees. D'apres la base de donnee Georisques, la zone d'etude se situe en zonage de sismicite moyenne (zone 4).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus a la circulation des camions et engins de chantier. En phase exploitation, d'apres l'etude trafic, l'augmentation d'environ 600 uvp/h en HPM et 450 uvp/h en HPS ne doit pas perturber le fonctionnement des carrefours routiers avec une reserve de capacite theorique de 30%. Si besoin et malgre cette reserve, il aura la
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux de demolitions et de terrassements sont susceptibles d'etre source de bruit. Les flux de circulation en exploitation auront un impact non significatif sur l'ambiance sonore.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les nuisances sonores proviennent de la circulation des vehicules. Les niveaux sonores mesures sur site en journee (LAeq) sont compris entre 50 et 57 dB(A) (etude acoustique en annexe).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier et exploitation, le projet n'engendrera aucune odeur ou nuisance olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase exploitation, aucune nuisance vibratoire supplementaire n'est a prevoir. En phase chantier, les travaux risquent d'engendrer des vibrations sur une courte periode.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Les vibrations existantes sont aujourd'hui generees par les voies de circulation au droit et a proximite du projet. Elles sont transmises au sol et se propagent a travers les structures environnantes.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet engendrera des emissions lumineuses qui seront maitrisees et conformes a la reglementation (enseignes, candelabres...).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet et ses abords immediats sont concernes par les emissions lumineuses liees a l'eclairage public, des batiments et des voies.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet d'aménagement va generer des emissions atmospheriques lors des phases chantier et en phase exploitation. Les emissions polluantes liees aux batis devraient etre restreintes. En effet, les batiments crees seront conformes a la RE2020 ou a la RT 2012. Par consequent, les emissions polluantes liees au bati devraient etre restreintes et leurs impacts seront minimes. Le projet va induire une hausse potentielle des trafics sur
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet va impliquer des impermeabilisations supplementaires, particulierement lors de la creation du parking-silo : une etude hydraulique est en cours pour la definition de la gestion des EP. Un reseau assainissement
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Seules des eaux usées domestiques sont induites par le projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En dehors de la phase de travaux qui nécessitera une gestion appropriée des déchets de chantier (les déchets seront collectés, triés et évacués vers les centres de tri adaptés), le projet n'engendrera pas de production de déchets particulières en phase exploitation, mises à part des déchets ménagers et assimilés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La conception du projet s'attachera à une insertion paysagère soignée des bâtiments et à la végétalisation des abords.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet porté par Virbac est susceptible d'avoir des effets cumulés avec d'autres projets de la basse vallée du Var, et notamment les projets les plus proches qui sont la voie de 40 m, la ligne T3 du tramway, la ZAC Nice Meridia et la ZAC Parc Meridia. Les principales thématiques environnementales concernées sont le trafic, le pompage des eaux, l'imperméabilisation des sols, l'eau potable et les eaux usées. Concernant les trafics, les études réalisées pour chaque projet ont mis en évidence que les impacts cumulés sont négligeables, avec certains apportant du trafic supplémentaire et d'autres favorisant le report modal. Pour l'imperméabilisation des sols et les ruissellements pluviaux liés, les projets intègrent les dispositifs de gestion des EP adaptés permettant de ne pas avoir d'impacts. Les quantités d'eau prélevées restent négligeables et ne

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

//

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures suivantes pourront être mises en œuvre, dans le cadre du présent cas par cas :

- Phase chantier :

* ME1 : limitation des emprises de chantier au strict nécessaire,

* MR1 : application d'une Charte chantier vert de la métropole qui traite des aspects environnementaux suivants : l'insertion du chantier dans le site / la protection du milieu naturel / les émissions sonores et les vibrations / la gestion et l'élimination des déchets de chantier / les rejets des effluents de chantier / la pollution atmosphérique / le respect du patrimoine et de l'archéologie,

* MR2 : dispositif préventif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes,

* MR3 : réemploi au maximum des matériaux extraits,

* MR4 : dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales,

* MR5 : calendrier écologique des travaux,

- Phase d'exploitation :

* MR6 : dispositif adapté de gestion des eaux pluviales,

* MR7 : développement du covoiturage chez les collaborateurs, services d'accompagnement de l'entreprise Virbac;

* MR8 : aménagement paysager et plantations d'arbres et de végétation pour augmenter la

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des spécificités du projet et des mesures envisagées, il nous semble qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire. Des études environnementales préalables ont été réalisées et sont jointes en annexes. En effet :

- l'impact du projet est positif en termes de dynamisme économique sur la plaine du Var,
- le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur le patrimoine naturel, sur la topographie et la géologie, sur les eaux, sur le trafic, le niveau de bruit, la qualité de l'air ou sur le paysage,
- les principaux impacts négatifs résultent de la phase travaux et du risque de perturbation du flux de circulation au niveau de la zone du projet. Ces impacts seront gérés en grande partie par l'application des mesures ERC de chantier et par un plan de circulation adapté.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MORENO

Prénom Leslie

Qualité du signataire Responsable de projet

À Nice

Fait le 05-03-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)